



Le point sur l'état des résolutions adoptées par le Comité régional pendant la période 2000-2017, et recommandations relatives à leur extinction et aux exigences en matière d'établissement de rapports

Introduction : objectif et fondement

1. Dans le cadre de la réforme de sa gouvernance, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est engagée dans un effort global visant à améliorer les méthodes de travail, l'efficacité, la responsabilité, la promotion et l'efficacité de ses organes directeurs. L'une des questions abordées par la réforme est la difficulté de gérer le nombre croissant de points que les organes directeurs demandent d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions. Des mesures ont donc été prises pour réduire ces derniers afin de consacrer plus de temps aux discussions de fond.

2. La décision WHA75(8) (2022) récemment adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé, qui a été approuvée par le Conseil exécutif dans sa décision EB152(16) (2023) et indiquée comme une mesure à prendre par le Secrétariat, demande l'élaboration par le Secrétariat d'un plan de mise en œuvre de la réforme visant à améliorer le processus d'établissement des coûts liés aux résolutions et aux décisions, y compris les discussions avec les États Membres lors des consultations, la prise en compte du financement potentiel et l'ajout d'une clause d'extinction claire.

3. L'Assemblée mondiale de la Santé a décidé dans sa décision WHA72(22) (2019), paragraphe 4, que « les résolutions et les décisions devraient prévoir des dispositions claires en matière d'établissement de rapports, notamment des cycles allant jusqu'à six ans, avec des rapports biennaux, sauf indication contraire du Directeur général ». Ainsi, le Secrétariat dispose d'orientations claires sur les obligations en matière d'établissement de rapports et peut bénéficier d'une plus grande prévisibilité dans la gestion de l'ordre du jour.

Réforme de l'OMS : gouvernance

4. Dans sa décision EB144(3) (2019), le Conseil exécutif a décidé de prier le Directeur général de prendre plusieurs mesures dans le cadre de la réforme de l'OMS concernant les méthodes de travail de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif, notamment ce qui suit :

- Examiner la question des dates d'échéance pour l'établissement de rapports sur les résolutions et décisions qui ne donnent pas de précisions sur la présentation de rapports, et formuler des recommandations à ce sujet.
- Passer en revue la question du regroupement et de la bonne gestion des rapports demandés sur des sujets similaires, et faire des recommandations à cet égard.
- Fournir une liste de stratégies et de plans d'action mondiaux, en mettant particulièrement en évidence ceux arrivant à terme dans la période couverte par le treizième programme général de travail, 2019-2023, et présenter les possibilités de prolongation, selon qu'il conviendra.

L'exercice mondial

5. Dans sa décision EB146(21) (2020) intitulée « Réforme de l'OMS : gouvernance », le Conseil exécutif a décidé de prier le Directeur général :
- a) pour chaque résolution et décision qui date de six ans ou plus et dans laquelle il n'y a pas de dispositions spécifiques concernant l'établissement de rapports :
 - i) de mentionner toute disposition connexe en matière d'établissement de rapports qui pourrait être considérée comme ayant remplacé la ou les dispositions initiales, d'indiquer à quel moment un rapport a été présenté aux organes directeurs en réponse au mandat correspondant, et de décrire tous les travaux en cours concernant la question visée dans la résolution ou la décision ;
 - ii) d'énoncer les critères permettant de proposer des exceptions à la limite de six ans pour l'établissement de rapports ;
 - iii) en appliquant les critères mentionnés au paragraphe 1)a)ii), de présenter une liste des résolutions et décisions pour lesquelles la suppression des dispositions en matière d'établissement de rapports est recommandée ;
 - b) pour chaque résolution et décision qui date de moins de six ans et dans laquelle il n'y a pas de dispositions spécifiques concernant l'établissement de rapports :
 - i) de mentionner toute disposition connexe en matière d'établissement de rapports qui pourrait être considérée comme ayant remplacé la ou les dispositions initiales, d'indiquer à quel moment un rapport a été présenté aux organes directeurs en réponse au mandat correspondant, et de décrire tous les travaux en cours concernant la question visée dans la résolution ou la décision ;
 - ii) en appliquant les critères mentionnés au paragraphe 1)a)ii), de formuler une recommandation concernant le cycle d'établissement de rapports ;
 - c) en ce qui concerne les dispositions en matière d'établissement de rapports sur des sujets similaires, de faire des recommandations sur le regroupement et la rationalisation des dispositions en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la suppression automatique.

Exercice régional antérieur

6. Le processus d'examen des résolutions relève du mandat du Sous-comité du Programme du Comité régional, qui suit la mise en œuvre des recommandations et des décisions du Comité régional.
7. Le suivi et la supervision de la mise en œuvre des résolutions assorties de délais font partie du plan de mise en œuvre du Secrétariat recommandé par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple.
8. En 2013, dans le cadre de la résolution relative à la vérification des comptes et du processus de suivi et conformément à la réforme de l'OMS (EB132/5 Add.6 et A66/4), le Comité régional de la Méditerranée orientale a entamé un processus d'examen des résolutions adoptées par le Comité régional au cours de la période 2000-2011.
9. Cet examen de l'état de mise en œuvre des résolutions du Comité régional est le premier à être réalisé et a abouti à l'extinction de la majorité des résolutions (60 % des 134 résolutions de la période 2000-2011).

Méthodologie de l'exercice en cours

10. Dans le cadre de l'application des dispositions relatives à l'établissement de rapports présentées au paragraphe 5 du présent document, un examen approfondi des résolutions adoptées par le Comité régional de 2000 à 2017 a été entrepris.
11. Les résolutions ont été classées dans les catégories « extinction » ou « active », selon un ensemble de critères d'exemption prédéfinis, si la résolution avait plus de six ans.

12. Les critères d'exception à la limite de six ans pour l'établissement de rapports, tels que proposés dans le document EB148/33 du Conseil exécutif intitulé « Réforme de l'OMS : gouvernance », examinés dans la décision EB148(9), sont les suivants :

- Les rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies telles que la poliomyélite et la dracunculose.
- Les points qui figurent systématiquement sur l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs, tels que l'application du Règlement sanitaire international (2005), l'éradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique, le Fonds pour les infrastructures, la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales.
- L'alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant.

13. Les résolutions ont été classées par piliers qui reflétaient les priorités stratégiques mondiales et régionales de l'OMS (faire progresser la couverture sanitaire universelle, intervenir dans les situations d'urgence sanitaire, promouvoir la santé des populations et transformer l'OMS).

Résultats

14. Au total, 126 résolutions ont été examinées, y compris des paragraphes du dispositif intégrés à la résolution annuelle du Directeur régional. Il est proposé de procéder à l'extinction de 72 résolutions et de maintenir le mandat émané de la résolution pour 54 d'entre elles, avec une possibilité de les réexaminer dans un délai de deux ans en vue d'une réévaluation. Les recommandations relatives à l'extinction, y compris les critères d'exception, pour chacune des 126 résolutions examinées figurent à l'annexe 1.

15. Le tableau ci-dessous présente les résultats par département du Bureau régional :

Département	Nombre de résolutions	Extinction	Active
CSU/Maladies transmissibles	21	15	6
Fonctions institutionnelles	3	1	2
Amélioration de la santé des populations	16	7	9
CSU/Maladies non transmissibles	11	2	9
Planification, budget et suivi des programmes	7	6	1
Éradication de la poliomyélite	3	1	2
Science, information et diffusion des savoirs	10	7	3
CSU/Systèmes de santé	23	11	12
Situations d'urgence sanitaire	28	19	9
Bureau du Directeur régional	3	3	0
Communication, mobilisation des ressources et partenariats	1	0	1
Total	126	72	54

16. Le tableau ci-dessous présente les résultats par pilier :

Piliers	Nombre de résolutions	Extinction	Active
Pilier 1	44	26	18
Pilier 2	31	20	11
Pilier 3	27	9	18
Pilier 4	24	17	7
Total	126	72	54

Mesures proposées par le Secrétariat

17. Fixer des dates claires pour l'établissement des rapports et les échéances de toutes les résolutions et décisions : le Secrétariat devrait veiller à ce que toutes les résolutions et décisions concernant les stratégies, les cadres et les documents techniques proposés par celui-ci au Comité régional soient assorties de délais d'établissement de rapports et d'échéances bien définis, le cas échéant. Dans la mesure du possible, l'examen à mi-parcours devrait être clairement indiqué. Lorsqu'une résolution ou une décision est proposée par un État Membre, le Secrétariat doit transmettre les mêmes indications aux auteurs de la proposition.

18. Respecter les exigences spécifiées en matière d'établissement de rapports concernant les stratégies, les cadres et les documents techniques : tous les rapports de situation finaux présentés au Comité régional doivent indiquer si le rapport sur la résolution ou la décision relative à une stratégie, un cadre ou un document technique sera supprimé ou incorporé dans le processus d'établissement de rapports lié à un nouveau mandat portant sur le même sujet ou sur un sujet connexe.

19. Envisager l'adoption du projet de résolution présenté en détail à l'annexe 2 du présent document.

Annexe 1

Liste des résolutions relatives aux stratégies, cadres et documents techniques adoptées avant la soixante-troisième session du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale et recommandations à mettre en pratique

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC47/R.11</u> 2000	L'élimination de la filariose lymphatique dans la Région de la Méditerranée orientale	Informar le Comité régional des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'élimination	Non	✓		
<u>EM/RC49/R.10</u> 2002	La résistance aux antimicrobiens et l'utilisation rationnelle des agents antimicrobiens	Tenir le Comité régional informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution	Oui			
<u>EM/RC49/R.11</u> 2002	Formation aux professions de santé	S.O.	Non		✓	✓
<u>EM/RC50/R.12</u> 2003	Soins de santé primaires : 25 ans après Alma-Ata	Faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis dans le renforcement des soins de santé primaires et la réalisation de la santé pour tous en 2005	Non			✓
<u>EM/RC52/R.4</u> 2005	Stratégie régionale pour le renforcement de la sécurité des patients	Présenter des rapports périodiques sur les progrès accomplis en matière de sécurité des patients dans la Région de la Méditerranée orientale en collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux	Non			✓
<u>EM/RC52/R.6</u> 2005	Gestion intégrée des vecteurs	Actualiser le cadre régional pour la gestion intégrée des vecteurs	Oui			

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
		et faire rapport régulièrement au Comité régional sur la mise en œuvre en la matière				
<u>EM/RC53/R.8</u> 2006	Le rôle du gouvernement dans le développement sanitaire	S.O.	Non		✓	
<u>EM/RC54/R.3</u> 2007	Maladies tropicales négligées : un problème émergent de santé publique dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Oui			
<u>EM/RC55/R.2</u> 2008	Engagement à l'égard des systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires dans la Région de la Méditerranée orientale	Faire rapport régulièrement au Comité régional sur les progrès réalisés dans le renforcement des systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires	Non		✓	
<u>EM/RC55/R.5</u> 2008	La promotion du développement des soins infirmiers et obstétricaux dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Non		✓	✓
<u>EM/RC55/R.6</u> 2008	Stratégie régionale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles 2009-2015	S.O.	Oui			
<u>EM/RC55/R.9</u> 2008	L'élimination du paludisme dans la Région de la Méditerranée orientale : vision, besoins et grandes lignes stratégiques	Faire rapport périodiquement au Comité régional sur les progrès effectués en matière de lutte contre le paludisme et élimination de la maladie	Oui			
<u>EM/RC56/R.5</u> 2009	La menace croissante de l'hépatite B et C dans la Région de la Méditerranée orientale : appel à l'action	S.O.	Non	✓		
<u>EM/RC56/R.6</u> 2009	Améliorer la performance des hôpitaux dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Oui			

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC56/R.8</u> 2009	Réponse régionale face à la nouvelle menace de tuberculose multirésistante et ultrarésistante	Continuer à surveiller la situation et rendre compte au Comité régional en 2011 des progrès réalisés dans l'intensification de la riposte régionale à la tuberculose multirésistante et ultrarésistante	Oui			
<u>EM/RC56/R.10</u> 2009	Code de pratique de l'Organisation mondiale de la Santé pour le recrutement international des personnels de santé	S.O.	Non		✓	✓
<u>EM/RC57/R.5</u> 2010	Stratégie régionale pour une riposte du secteur de la santé au VIH 2011-2015	Effectuer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale et en rendre régulièrement compte au Comité régional	Oui			
<u>EM/RC57/R.6</u> 2010	Lutte contre les infections et soins de santé : nécessité d'une action de collaboration	Créer une commission régionale d'experts pour promouvoir les normes de lutte contre les infections dans la Région	Oui			
<u>EM/RC57/R.7</u> 2010	Orientations stratégiques pour améliorer le financement des soins de santé dans la Région de la Méditerranée orientale : vers une couverture universelle 2011-2015	Suivre l'évolution de l'amélioration du financement des soins de santé et les progrès réalisés en matière de protection sociale pour les soins de santé dans la Région et faire rapport au Comité régional après deux ans	ui			
<u>EM/RC58/R.5</u> 2011	Intensification du Programme élargi de vaccination pour atteindre les cibles mondiales et régionales	S.O.	Non	✓		

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC59/R.1</u> 2012	Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation 5.1 Fournir un soutien pour soulager la souffrance des réfugiés et des personnes déplacées en République arabe syrienne et dans les pays voisins, notamment la Jordanie	Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la mise en œuvre des orientations stratégiques proposées pour les cinq prochaines années	Non			✓
<u>EM/RC59/R.1</u> 2012	Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation 5.5 Rejoindre la première phase du mécanisme régional d'achat groupé de vaccins en recourant aux services d'achat de vaccins de la Division des approvisionnements de l'UNICEF, s'il s'agit de pays à revenu intermédiaire ayant besoin d'un appui pour les achats de nouveaux vaccins (vaccin antipneumococcique conjugué, vaccin antirotavirus et vaccin contre les papillomavirus humains)	S.O.	Oui			
<u>EM/RC59/R.1</u> 2012	Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation 6.3 Mettre en œuvre, le plus tôt possible, la deuxième phase du mécanisme régional d'achat groupé de vaccins	S.O.	Oui			
<u>EM/RC59/R.3</u> 2012	Renforcement des systèmes de santé dans les pays de la Région de la Méditerranée orientale : difficultés, priorités et options pour les actions futures	Soumettre un rapport de situation sur la performance des systèmes de santé à la soixantième session du Comité régional	Oui			
<u>EM/RC60/R.2</u> 2013	Couverture sanitaire universelle	Suivre les progrès accomplis vers la couverture sanitaire universelle dans la Région	Oui			

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
		et en rendre compte au Comité régional dans deux ans				
<u>EM/RC60/R.8</u> 2013	Surveillance de la situation sanitaire, des tendances et de la performance des systèmes de santé	S.O.	Oui			
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 4.1 Prendre des mesures immédiates, s'ils sont des pays à revenu intermédiaire intéressés, pour participer au système d'achat groupé de vaccins et signer un mémorandum d'accord avec l'OMS et l'UNICEF pour achever le processus de participation d'ici la fin 2013	S.O.	Oui			
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 4.2 Fixer des objectifs annuels ambitieux en matière de dépistage et de traitement du VIH et prendre des mesures urgentes pour accélérer l'accès au traitement et par là-même mettre un terme à la crise du traitement du VIH	S.O.	Oui			
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 4.3 Mettre en place un système robuste de surveillance de la résistance aux antimicrobiens, y compris la surveillance clinique et en laboratoire, et veiller à l'application des règles et des réglementations concernant l'usage rationnel des antimicrobiens à tous les niveaux	S.O.	Oui			

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 5.1 Confirmer, avec les Etats Membres concernés, leur engagement à participer à la mise en œuvre du projet de système d'achat groupé de vaccins	S.O.	Oui			
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 5.2 Soutenir les États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'approches de prestation de services pour l'intensification rapide du traitement du VIH, comme recommandé dans le rapport régional <i>Accélérer le traitement contre le VIH</i>	S.O.	Oui			
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 4.3 Mettre à jour les plans pluriannuels nationaux pour la vaccination sur la base du plan d'action de la Méditerranée orientale pour les vaccins, et renforcer la structure et les capacités gestionnaires du programme national de vaccination à tous les niveaux	Faire rapport au Comité régional tous les deux ans à compter de 2017 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de la Méditerranée orientale pour les vaccins 2016-2020	Oui			
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 4.4 Actualiser les plans nationaux conformément au plan d'action régional contre le paludisme 2016-2020	Faire rapport au Comité régional tous les deux ans à compter de 2017 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action régional contre le paludisme 2016-2020	Oui			
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 4.6 Poursuivre et intensifier les efforts afin d'élaborer une vision,	S.O.	Oui			

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
	une stratégie et une feuille de route sur la base du cadre d'action régional en vue de faire progresser la couverture sanitaire universelle dans la Région de la Méditerranée orientale et suivre la mise en œuvre					
<u>EM/RC62/R.4</u> 2015	Enseignement médical : un cadre d'action	S.O.	Non		✓	✓
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 3.2 Examiner et mettre en œuvre des plans d'action nationaux reposant sur le cadre stratégique mis à jour pour la gestion intégrée des vecteurs	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 3.3 Élaborer ou mettre à jour des plans d'action nationaux en accord avec le plan d'action régional pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'hépatite virale 2017-2021	S.O.	Oui			
<u>EM/RC63/R.2</u> 2016	Développer la médecine familiale pour progresser vers la couverture sanitaire universelle	Rendre compte, aux soixante-cinquième et soixante-septième sessions du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution	Oui			
<u>EM/RC63/R.4</u> 2016	Cadre stratégique pour le renforcement des services des laboratoires de santé 2016-2020	Rendre compte des progrès de la mise en œuvre du cadre stratégique lors des soixante-cinquième et soixante-septième sessions du Comité régional	Non		✓	
<u>EM/RC63/R.5</u> 2016	Cadre stratégique pour la sécurité transfusionnelle	Rendre compte au Comité régional, tous les deux ans,	Non			✓

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
	et la disponibilité des produits sanguins 2016-2025	à partir de 2018, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la sécurité transfusionnelle et la disponibilité des produits sanguins 2016-2025				
<u>EM/RC64/R.1</u> 2017	Rapport annuel du Directeur régional 2016 7.1 Soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur le développement des personnels de santé, notamment en facilitant les échanges et la collaboration interpays et en suivant et évaluant les progrès accomplis	S.O.	Non		✓	✓
<u>EM/RC64/R.1</u> 2017	Rapport annuel du Directeur régional 2016 7.2 Préparer un cadre d'action régional pour promouvoir le rôle du secteur privé de la santé afin de progresser vers la couverture sanitaire universelle, en vue de sa soumission pour approbation par la soixante-cinquième session du Comité régional	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC64/R.1</u> 2017	Rapport annuel du Directeur régional 2016 6.3 Élaborer et mettre à jour des plans d'action nationaux conformes au plan d'action régional pour mettre fin à la tuberculose 2016-2020 dans l'objectif de lutter contre cette maladie et l'éliminer dans la Région	S.O.	Oui			
<u>EM/RC64/R.5</u> 2017	La résistance aux antimicrobiens dans la Région de la Méditerranée orientale	Rendre compte au Comité régional des progrès réalisés par les Etats Membres dans	Non		✓	✓

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
		la mise en œuvre du plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens à sa soixante-sixième session				

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC50/R.4</u> 2003	Éradication de la poliomyélite	Faire rapport régulièrement au Comité régional sur les progrès accomplis en vue de l'éradication de la poliomyélite	Non	✓		
<u>EM/RC50/R.11</u> 2003	Grands défis de la lutte contre les maladies zoonotiques dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Oui			
<u>EM/RC51/R.2</u> 2004	Situation sanitaire de la population arabe en Palestine	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC52/R.13</u> 2005	Situation sanitaire dans le Territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC54/R.4</u> 2007	La menace croissante des fièvres hémorragiques virales dans la Région de la Méditerranée orientale : appel à l'action	S.O.	Oui			
<u>EM/RC57/R.2</u> 2010	Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, et fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence	Faire rapport régulièrement au Comité régional sur la situation du fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence et les progrès réalisés dans la mise en service du centre régional pour la logistique et la gestion des fournitures	Non		✓	
<u>EM/RC58/R.4</u> 2011	Besoin d'interventions urgentes pour la dengue, une maladie émergente en rapide expansion	Rendre compte périodiquement, au besoin, au Comité régional des progrès réalisés en matière de lutte contre la dengue et la dengue hémorragique dans la Région de la Méditerranée orientale	Oui			
<u>EM/RC59/R.1</u> 2012	Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation 5.2 Mettre en œuvre la résolution EM/RC57/R.2 intitulée « Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, et fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence »	S.O.	Non		✓	

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC59/R.1</u> 2012	Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation 6.2 Effectuer le suivi de la mise en œuvre de la résolution EM/RC57/R.2 intitulée « Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, et fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence »	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC59/R.4</u> 2012	Principales capacités nationales pour le Règlement sanitaire international (2005) : respect de la date butoir fixée à 2014	Faire rapport au Comité régional chaque année sur les progrès réalisés par les États Parties dans l'application du Règlement sanitaire international (2005)	Oui			
<u>EM/RC60/R.3</u> 2013	Aggravation de la situation d'urgence causée par la poliomyélite dans la Région de la Méditerranée orientale	Organiser une réunion extraordinaire des dirigeants sanitaires régionaux, d'ici à janvier 2014 au plus tard, afin d'examiner la riposte d'urgence régionale, de prévoir des mesures correctives, et d'informer les États Membres de toute action supplémentaire requise	Oui			
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 8.1 Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre toutes les précédentes résolutions sur la préparation aux situations d'urgence et la riposte	S.O.	Oui			
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 8.2 Renforcer la capacité des systèmes de santé à prévenir les situations d'urgence et les crises, en atténuer les effets, et organiser les secours et le relèvement en suivant une approche multisectorielle, englobant tous les	S.O.	Oui			

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
	risques et impliquant l'ensemble du secteur de la santé, en mettant l'accent plus particulièrement sur le renforcement des capacités techniques en matière de préparation					
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 8.3 Promouvoir, et le cas échéant, établir et tester des accords interpays pour l'assistance mutuelle en cas de situation d'urgence majeure qui excède les capacités de prise en charge du pays concerné	S.O.	Oui			
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 8.4 Contribuer au Fonds de solidarité d'urgence en y allouant au minimum 1 % du budget de pays de l'OMS, en plus des autres contributions volontaires chaque fois que possible		Non			✓
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 8.5 Contribuer à la mise en place d'un centre logistique régional pour stocker des médicaments vitaux, des fournitures médicales et d'autres matériels critiques pour déploiement dans les pays et les communautés touchés au moment du déclenchement d'une situation d'urgence	S.O.	Oui			
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 8.6 Développer un cadre national d'experts en matière	S.O.	Oui			

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
	de gestion des situations d'urgence et contribuer, principalement par le détachement de ce type d'experts, à la liste régionale pour la mobilisation d'experts en vue d'un déploiement rapide dans les situations d'urgence					
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 9.4 S'appuyer sur les expériences positives en matière de mise en place d'une équipe sous-régionale pour les situations d'urgence à Amman afin de développer les bureaux sous-régionaux, parallèlement aux modèles et pratiques dans d'autres Régions de l'OMS	S.O.	Oui			
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 9.5 Mettre en place un groupe consultatif sur la préparation et la riposte aux situations d'urgence et garantir la préparation organisationnelle de l'OMS pour les situations d'urgence et les crises en suivant de près avec les États Membres la mise en œuvre des résolutions y afférentes, et en particulier, la mise en place d'un fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence, d'un centre logistique régional pour garantir le prépositionnement des fournitures médicales critiques, et une équipe régionale de mobilisation d'experts pour déploiement rapide en cas de situations d'urgence	S.O.	Oui			

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC61/R.2</u> 2014	Sécurité sanitaire mondiale – enjeux et opportunités – axée plus particulièrement sur le Règlement sanitaire international (2005)	Continuer à suivre les progrès dans le développement, le maintien et le renforcement des principales capacités et préparer un rapport annuel qui sera soumis au Comité régional et aux États Parties	Oui			
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 4.5 Renforcer les mesures de détection, de riposte et d'atténuation des effets pour les menaces de santé publique dues au MERS-CoV et à la grippe aviaire A(H5N1), y compris au moyen d'une meilleure coordination entre les pays	S.O.	Oui			
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 5.3 Mettre en place une équipe spéciale régionale pour coordonner les activités de recherche en cours sur le MERS-CoV dans la Région et faire rapport au Comité régional en 2016	S.O.	Oui			
<u>EM/RC62/R.3</u> 2015	Évaluation et suivi de l'application du Règlement sanitaire international (2005)	La Commission d'évaluation régionale doit rendre compte de l'état de l'application du Règlement sanitaire international (2005) chaque année par l'intermédiaire du Directeur régional	Non		✓	
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 3.1 Entreprendre, s'ils ne l'ont déjà fait, une évaluation externe conjointe pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) dès que possible, et élaborer des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation	S.O.	Oui			

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 3.4 Conduire une évaluation de leurs services de soins d'urgence à la fois au niveau des systèmes nationaux que de la prestation de services, et élaborer des plans d'action nationaux	S.O.	Oui			
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 4.1 Continuer à soutenir les États Membres dans leurs efforts de conduite d'évaluations externes conjointes pour l'application du Règlement sanitaire international (2005), et d'élaboration de plans d'action nationaux pour mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation	S.O.	Oui			
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 4.2 Fournir des orientations techniques pour l'évaluation des services de soins d'urgence et mettre sur pied un réseau d'experts régionaux	S.O.	Oui			
<u>EM/RC64/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional 2016 6.4 Poursuivre la mise en œuvre du cadre OMS de suivi et d'évaluation de l'application du Règlement sanitaire international (2005), et élaborer des plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire tenant compte des résultats obtenus à cet égard	S.O.	Non		✓	

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC64/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional 2016 6.5 Soutenir l'élaboration du plan stratégique mondial quinquennal pour améliorer la préparation et l'action de santé publique et les principes directeurs qu'il propose	S.O.	Oui			
<u>EM/RC64/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional 2016 7.5 Inclure un point récurrent à l'ordre du jour du Comité régional sur les problèmes sanitaires auxquels sont confrontées les populations affectées par des catastrophes et des situations d'urgence	S.O.	Non		✓	
<u>EM/RC64/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional 2016 7.6 Continuer à soutenir les Etats Membres dans leurs efforts aux fins de la mise en œuvre du cadre de suivi et d'évaluation du Règlement sanitaire international (2005) et de la finalisation de leur plan stratégique national quinquennal pour améliorer la préparation et l'action de santé publique	S.O.	Non		✓	

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC50/R.3</u> 2003	Initiative Pour un monde sans tabac	S.O.	Non	✓		
<u>EM/RC55/R.8</u> 2008	Changement climatique et santé	S.O.	Oui			
<u>EM/RC56/R.7</u> 2009	Les traumatismes dus aux accidents de la circulation : une préoccupation de santé publique croissante	Faire rapport au Comité régional tous les deux ans sur la situation régionale concernant les traumatismes dus aux accidents de la circulation	Non		✓	
<u>EM/RC57/R.4</u> 2010	Stratégie régionale sur la nutrition 2010-2019	S.O.	Oui			
<u>EM/RC58/R.8</u> 2011	Stratégie sur la santé mentale et les toxicomanies dans la Région de la Méditerranée orientale 2012-2016	S.O.	Oui			
<u>EM/RC58/R.10</u> 2011	Gestion des pesticides utilisés en santé publique et charge croissante des maladies à transmission vectorielle	Rendre compte périodiquement au Comité régional des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution	Oui			
<u>EM/RC59/R.1</u> 2012	Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation 5.4 Veiller à ce qu'une politique d'interdiction totale du tabagisme soit appliquée dans tous les lieux publics et à accélérer la mise en œuvre des autres mesures de réduction de la demande contenues dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui ont fait leur preuve	S.O.	Non	✓		
<u>EM/RC59/R.2</u> 2012	Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles : engagements pour les États Membres et orientations futures	Faire rapport chaque année au Comité régional sur les progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre de la Déclaration politique des Nations Unies sur les maladies non transmissibles sur la base du Cadre d'action régional	Non			✓

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC59/R.5</u> 2012	Suivi des mesures prises au niveau régional eu égard à la décision EB130(1) du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables	S.O.	Oui			
<u>EM/RC60/R.4</u> 2013	Suivi de la Déclaration politique des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC60/R.5</u> 2013	Stratégie régionale pour la santé et l'environnement 2014-2019	Effectuer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et en rendre compte au Comité régional tous les deux ans jusqu'à 2019	Non			✓
<u>EM/RC60/R.6</u> 2013	Sauver les vies des mères et des enfants	Rendre compte au Comité régional des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des plans d'accélération nationaux chaque année jusqu'à 2015	Non			✓
<u>EM/RC61/R.3</u> 2014	Maladies non transmissibles : Intensification de la mise en œuvre de la politique de l'Assemblée générale des Nations Unies	Faire rapport au Comité régional lors de ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions sur les progrès réalisés par les États Membres en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles, sur la base des indicateurs de processus	Non			✓
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 4.1 Élaborer ou mettre à jour des plans stratégiques nationaux pour la santé génésique, maternelle, néonatale et infanto-juvénile conformément à la stratégie mondiale des Nations Unies sur la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent	S.O.	Non			✓

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 4.7 Évaluer les inégalités en matière de santé et leurs déterminants sociaux associés, identifier les mesures prioritaires et suivre les progrès	S.O.	Oui			
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 5.1 Maintenir le partenariat aux niveaux régional et national avec l'UNFPA, l'UNICEF et d'autres partenaires dans le domaine de la santé génésique, maternelle, néonatale et infanto-juvénile, en s'appuyant sur la dynamique créée au moyen de l'initiative Sauver les vies des mères et des enfants	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 5.2 Élaborer un plan d'action régional sur la sécurité sanitaire des aliments pour soutenir les États Membres sur la base des résultats des évaluations nationales réalisées en 2015	S.O.	Non		✓	
<u>EM/RC62/R.2</u> 2015	Maladies non transmissibles : accélérer la mise en œuvre de la Déclaration politique de 2011 de l'Assemblée générale des Nations Unies en préparation de la troisième réunion de haut niveau en 2018	Faire rapport au Comité régional lors de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions sur les progrès des États Membres dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles	Non			✓
<u>EM/RC62/R.5</u> 2015	Intensifier les soins de santé mentale : cadre d'action	Rendre compte de l'état de la mise en œuvre du cadre régional au Comité régional tous les deux ans à compter de 2017	Non			✓

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 3.5 Adopter des interventions de soins préconceptionnels reposant sur des bases factuelles et ayant un bon rapport coût-efficacité, comprenant la prévention et la prise en charge des troubles génétiques et congénitaux	S.O.	Oui			
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 3.6 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans la Région afin de remédier au problème de la pollution atmosphérique	Soumettre un plan d'action reposant sur des bases factuelles pour la mise en œuvre régionale de la feuille de route mondiale visant à s'attaquer aux conséquences négatives de la pollution intérieure et extérieure sur la santé, lors de la soixante-quatrième session du Comité régional	Non		✓	
<u>EM/RC63/R.1</u> 2016	Rapport annuel du Directeur régional pour 2015 4.3 Organiser une réunion de consultation interpays portant sur les troubles génétiques et congénitaux avant la prochaine session du Comité régional	S.O.	Oui			
<u>EM/RC63/R.3</u> 2016	Amélioration de l'accès aux aides techniques	Rendre compte, à la soixante-cinquième session du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution	Non			✓
<u>EM/RC64/R.1</u> 2017	Rapport annuel du Directeur régional 2016 6.2 Devenir Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans les meilleurs délais	Collaborer avec les États Membres et les différentes parties pour élaborer une stratégie et un plan d'action régionaux pour la lutte antitabac reflétant les engagements de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, aux fins de sa soumission	Non	✓		

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
		pour approbation par la soixante-cinquième session du Comité régional				
<u>EM/RC64/R.2</u> 2017	Cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses	Rendre compte au Comité régional des progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses à sa soixante-sixième session	Non	✓	✓	✓
<u>EM/RC64/R.3</u> 2017	Changement climatique et santé : cadre d'action	Rendre compte au Comité régional des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur le changement climatique et la santé à ses soixante-sixième et soixante-huitième sessions	Oui			
<u>EM/RC64/R.4</u> 2017	Mise en œuvre du volet santé de l'adolescent de la Stratégie mondiale des Nations Unies pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, 2016-2030	S.O.	Non			✓

Quatrième pilier. Transformation de l'OMS						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC48/R.8</u> 2001	Renouveau de la recherche en santé au service du développement dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Oui			
<u>EM/RC49/R.5</u> 2002	Rapport d'évaluation des missions conjointes Gouvernement/OMS d'examen des programmes en 2001	S.O.	Oui			
<u>EM/RC50/R.13</u> 2003	Prix de la Fondation de l'État du Koweït pour la lutte contre le cancer, les maladies cardiovasculaires et le diabète dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Non		✓	
<u>EM/RC51/R.11</u> 2004	La génomique et la biotechnologie au service de la santé publique	S.O.	Oui			
<u>EM/RC53/R.10</u> 2006	Stratégie régionale pour la gestion des connaissances à l'appui de la santé publique	S.O.	Oui			
<u>EM/RC55/R.7</u> 2008	Comblent le fossé entre les chercheurs en santé et les responsables de l'élaboration des politiques dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Oui			
<u>EM/RC55/R.10</u> 2008	Examen du projet de plan stratégique à moyen terme 2008-2013 et du projet de budget programme pour l'exercice 2010-2011	S.O.	Oui			
<u>EM/RC58/R.3</u> 2011	Orientations stratégiques pour l'intensification de la recherche pour la santé dans la Région de la Méditerranée orientale	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC58/R.9</u> 2011	Rapport du Comité consultatif de la recherche en santé de la Méditerranée orientale (vingt-cinquième réunion)	S.O.	Oui			

Quatrième pilier. Transformation de l'OMS						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC59/R.1</u> 2012	Rapport annuel du Directeur régional pour 2011 et rapports de situation 6.1 Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la mise en œuvre des orientations stratégiques proposées pour les cinq prochaines années	S.O.	Oui			
<u>EM/RC59/R.6</u> 2012	Réformes gestionnaires de l'OMS	Rendre compte, à la soixante-deuxième session du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution	Oui			
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 4.4 S'appuyer sur l'expérience du processus de planification opérationnelle 2014-2015 dans la Région et à jouer un rôle actif pour proposer des moyens d'améliorer l'exercice de planification du budget programme 2016-2017 selon une logique ascendante	S.O.	Oui			
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 4.5 Plaider, lors de la première phase de l'exercice de planification 2016-2017, en faveur d'une enveloppe budgétaire ouverte allouée aux pays pour l'exercice d'établissement des priorités sans aucune subdivision par catégorie, en établissant une budgétisation détaillée uniquement à la phase suivante comme résultat de la planification initiale au niveau des pays	S.O.	Oui			

Quatrième pilier. Transformation de l'OMS						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 5.3 Encourager la planification coordonnée et adaptée au pays pour 2016-2017 en impliquant l'ensemble des trois niveaux de l'Organisation selon le principe de subsidiarité	S.O.	Oui			
<u>EM/RC60/R.1</u> 2013	Rapport annuel du Directeur régional pour 2012 et rapports de situation 5.4 Contribuer à l'amélioration du cycle de planification en améliorant les mécanismes de surveillance et d'évaluation des progrès sur les engagements approuvés	S.O.	Non		✓	✓
<u>EM/RC60/R.7</u> 2013	Stratégie régionale pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des actes et de statistiques d'état civil 2014-2019	Effectuer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et en rendre compte au Comité régional tous les deux ans jusqu'à 2019	Non			✓
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 9.1 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité et la rentabilité des outils pour la gestion des programmes de l'OMS et des instruments pour assurer le respect des règles dans l'ensemble de la Région afin de continuer à promouvoir la transparence et fournir un appui plus efficace aux Etats Membres	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 9.2 Préconiser la mise en œuvre d'un système complet de rotation et de mobilité du personnel	S.O.	Non			✓

Quatrième pilier. Transformation de l'OMS						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
	dans l'ensemble de l'Organisation, et pas seulement au sein de la Région					
<u>EM/RC61/R.1</u> 2014	Rapport annuel du Directeur régional pour 2013 9.3 Faire rapport à la prochaine session du Comité régional sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution EM/RC59/R.6 qui appelle les États Membres à augmenter le niveau des contributions fixées pour l'Organisation dans le cadre d'une action collective au niveau des organes directeurs	Faire rapport à la soixante-deuxième session du Comité régional sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution EM/RC59/R.6	Oui			
<u>EM/RC62/R.1</u> 2015	Rapport annuel du Directeur régional pour 2014 4.2 Accélérer l'action en vue d'améliorer l'enregistrement des actes et des statistiques d'état civil, et notamment l'enregistrement des causes de décès, sur la base des évaluations réalisées en collaboration avec l'OMS	S.O.	Non			✓
<u>EM/RC63/R.7</u> 2016	Désignation du Directeur régional	S.O.	Oui			
<u>EM/RC63/R.8</u> 2016	Remerciements au Dr Ala Alwan	S.O.	Oui			
<u>EM/RC64/R.1</u> 2017	Rapport annuel du Directeur régional pour 2016 6.1 Prendre les dispositions nécessaires pour la conduite de recherches en santé publique orientées sur les exigences des services de santé et qui répondent aux besoins de santé des personnes, et développer les capacités nationales en matière d'utilisation des	S.O.	Oui			

Quatrième pilier. Transformation de l'OMS						
Cote de la résolution/année	Titre	Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports	Extinction recommandée (oui/non)	Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption énoncés dans le document <u>EB148/33</u> s'applique(nt)		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication de maladies	Points qui figurent systématiquement à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs	Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant
	données de recherche lors de l'élaboration de politiques nationales de santé					
<u>EM/RC64/R.1</u> 2017	Rapport annuel du Directeur régional pour 2016 7.3 Instaurer des mécanismes régionaux pour permettre de réduire l'écart entre les institutions de recherche concernées et les responsables de l'élaboration de politiques et de convertir les données de recherche en déclarations de principe en matière de santé, et soutenir la mise en place de mécanismes nationaux	S.O.	Oui			

Annexe 2

Projet de résolution

Le point sur l'état des résolutions adoptées par le Comité régional pendant la période 2000-2017, et recommandations relatives à leur extinction et aux exigences en matière d'établissement de rapports

Le Comité régional,

Ayant examiné le document EM/RC70/14 intitulé « Le point sur l'état des résolutions adoptées par le Comité régional pendant la période 2000-2017, et recommandations relatives à leur extinction et aux exigences en matière d'établissement de rapports » ;

Notant qu'un certain nombre de résolutions sont assorties d'une obligation de rendre compte au Comité régional, sans aucune échéance ;

Reconnaissant que l'augmentation du nombre de résolutions exigeant l'établissement de rapports a des répercussions sur l'ordre du jour et le programme des futures sessions du Comité régional, et soucieux d'utiliser au mieux le temps disponible durant les sessions du Comité régional ;

1. **ADOPTÉ** les recommandations formulées dans le document EM/RC70/14, en particulier en ce qui concerne l'extinction de 72 résolutions relatives aux stratégies, cadres et documents techniques adoptées durant la période 2000-2017 et pour lesquelles il est recommandé de supprimer les exigences en matière d'établissement de rapports, comme indiqué à l'annexe 1 du document.
2. **PRIÉ** le Directeur régional :
 - de veiller à ce que les exigences en matière d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des résolutions soient clairement définies et à ce que la durée pendant laquelle les rapports doivent être établis ne dépasse pas six ans ;
 - de proposer, pour chaque résolution, des dates précises pour la présentation des rapports au Comité régional ;
 - de prévoir, dans la mesure du possible, trois rapports biennaux sur une période de six ans représentant la durée de la mise en œuvre des activités demandées dans la résolution, en vue de faire rapport au Comité régional sur les implications techniques, administratives et financières ;
 - de réexaminer les résolutions actives découlant de l'exercice faisant l'objet du présent document et soumettre un rapport détaillé à la soixante-douzième session du Comité régional.